

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 30 SEPTEMBRE 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. HERRLE, LIEHN, (excusés) qui
étaient représentés respectivement par M. SILVA, M. VOGEL et
Mme ALIBERTI.

Mme WEISS, M. GANGLOFF, M. ZINCK, Mme GESANG, M. KLIPFEL Cl.,
(excusés), MM. AMRHEIN, MESSMER, MERG.

DEL. N° 105/2002

OBJET : FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

VU l'arrêté préfectoral n° 2002/56 en date du 31.05.2002 portant prescription de fouille préventive,

*VU sa délibération en date du 30.09.2002 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'avant
projet du Parc d'activités intercommunal,*

*VU sa délibération en date du 09.07.2002 par laquelle le Conseil Communautaire décide d'ajourner le
point sur la redevance et la convention pour la réalisation de fouilles archéologiques complémentaires
sur le site du parc d'activités à Eschbach,*

VU l'avis du bureau en date du 23 septembre 2002,

Entendu l'exposé de M. SIBLER, Vice Président chargé du projet, faisant le point de la
situation concernant les fouilles complémentaires,

Entendu Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Vice Président du Conseil Général du Bas-
Rhin, invité, faisant le point :

- sur la dotation de développement rural, précisant que Monsieur le Conseiller Général a
demandé par courrier à Monsieur le Préfet une majoration de la DDR pouvant permettre
à la Communauté de Communes de couvrir les surcoûts d'aménagement,
- sur le financement par le Conseil Général de plantations de voirie. Monsieur le Conseiller
Général précise qu'il demande que l'enveloppe du canton serve à financer les plantations
prévues dans le Parc,
- sur le rapport entre la superficie du terrain d'assise du parc d'activités et la superficie
cessible, qui, malgré la zone gelée des fouilles complémentaires, reste important,

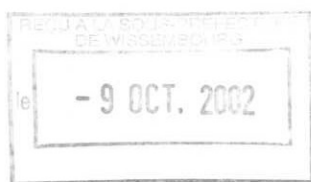
Entendu Monsieur le Président, faisant le point sur le financement du projet, précisant que la Communauté de Communes a décidé de ne pas appliquer de T. L. E. (taxe locale d'équipement) sur la zone du Parc d'activités,

Entendu Monsieur le Maire de GUNSTETT, s'inquiétant des conséquences liées aux fouilles archéologiques,

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de geler la zone du projet Parc d'activités communautaire concernée par les fouilles archéologiques complémentaires telle que définie par arrêté préfectoral susvisé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 7 octobre 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

